

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICE

Les présentes Conditions Générales définissent les termes et conditions conformément auxquels la société Hexcut Services (ci-après « Hexcut ») produit et/ou vend à ses Clients des Produits et/ou facture des Services. Les présentes conditions s'appliquent nonobstant d'éventuelles dispositions contraires contenues dans les conditions générales d'achat du Client ou dans tout autre document émis par le Client, sauf exceptions convenues par écrit entre les parties.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, et des accords auxquels elles s'appliquent :

- Le terme « Bon de Commande » désigne tout document par lequel le Client commande à Hexcut des Produits et/ou la réalisation des Services et, de ce fait accepte les présentes Conditions Générales ;
- Le terme « Client » désigne toute personne ou entité qui passe commande de Produits et/ou de Services à Hexcut ;
- Le terme « Commande » désigne le Bon de Commande amendé ou non, et accepté par Hexcut par tout moyen écrit, notamment un accusé de réception, email, etc. ;
- Le terme « Hexcut » désigne la société Hexcut Services qui procède à la facturation des Services ou de la vente des Produits au Client ;
- Le terme « Matériau(x) » désigne tous les produits, matériaux et composants fournis à Hexcut par ou pour le compte du Client afin de réaliser des Produits ;
- Le terme « Produit(s) » désigne tout produit fourni au Client et/ou réalisé par Hexcut, au moyen des Services, pour le Client ;
- Le terme « Service(s) » désigne la réalisation de service, notamment la fabrication des Produits par Hexcut, selon les Spécifications ;
- Le terme « Spécifications » désigne les caractéristiques et attributs de chaque Produit fournis par le Client.

Ces termes s'entendent au singulier comme au pluriel.

ARTICLE 2 : COMMANDE

Les Bons de Commandes seront adressés à Hexcut par email, courrier ou échange de données informatisé. Pour être accepté, tout Bon de Commande devra être accompagné de tous les documents et informations nécessaires à la fourniture ou à la fabrication des Produits au moyen des Services.

Les Bons de Commandes passés par le Client ne lient Hexcut qu'au moment de leur confirmation écrite par Hexcut.

Une fois confirmée par Hexcut, chaque Commande sera considérée comme étant ferme et définitive et ne pourra être annulée, ni modifiée, ni reportée sans l'accord écrit d'Hexcut.

Hexcut ne pourra être tenu responsable des manquements, erreurs, et autres défauts entachant les déclarations du Client.

Aucune modification des Spécifications par le Client ne pourra être considérée comme ayant été acceptée sans l'accord exprès, préalable et écrit d'Hexcut.

Le Client ne pourra transférer à un tiers, le bénéfice des droits et obligations découlant d'une Commande, sans que ledit tiers ait accepté les termes des présentes Conditions Générales et obtenu l'accord exprès d'Hexcut.

Le Client reconnaît avoir vérifié de l'adéquation des Produits avec son besoin. En cas de doute ou de besoin d'information, le Client s'oblige à se rapprocher d'Hexcut afin d'obtenir toutes les informations nécessaires sur les Produits en vue de les commander en toute connaissance de cause. Le Client reconnaît qu'il lui incombe de vérifier la validité et l'adéquation des Spécifications à ses besoins. Hexcut est seulement spécialisé dans la découpe des textiles techniques et, en conséquence, n'est tenu d'aucun devoir de conseil relatif aux Spécifications et décline toute responsabilité quant à l'adéquation des Spécifications à la réalisation des Produits.

ARTICLE 3 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Nonobstant toute disposition contraire, les procédés et techniques, ainsi que les connaissances et les droits de propriété intellectuelle mis en œuvre, développés ou améliorés par Hexcut dans le cadre de la réalisation des Services, de la distribution et/ou de la fabrication des Produits demeurent sa propriété, ou celle de ses fournisseurs. Le Client s'interdit de procéder à de l'ingénierie inverse, d'analyser le Produit ou de directement ou indirectement permettre ou provoquer l'analyse de tout ou partie des Produits.

Le Client octroie à Hexcut et, s'il y a lieu, à ses sous-traitants, une licence d'utilisation gratuite, non-exclusive et non-transférable des droits de propriété intellectuelle détenus par le Client pour la réalisation des Services pour le compte du Client.

ARTICLE 4 : RÉALISATION DES SERVICES

Hexcut ne sera en aucun cas responsable de la non-conformité des Produits et/ou des Services résultant de défauts des Matériaux et, pourra retourner au Client, aux frais et risques de ce dernier, les Matériaux qui ne sont pas adaptés ou qui ne semblent pas convenir, pour quelque raison que ce soit, à l'usage auquel ils sont destinés.

Le Client devra fournir à Hexcut les Spécifications et/ou les Matériaux dans les délais convenus avec Hexcut afin de permettre à ce dernier de réaliser les Services et de livrer les Produits au Client dans les délais convenus. À défaut, Hexcut ne pourra pas être tenu responsable du retard subséquent dans la réalisation des Services et la livraison des Produits.

La perte de rendement de la matière première et les modalités de remboursement en cas de perte excédentaire seront déterminées entre les parties en fonction des Produits fabriqués et des Matériaux utilisés.

ARTICLE 5 : PRIX – PROPRIÉTÉ

Le paiement d'avance ou un acompte non remboursable peuvent être demandés au Client pour garantir l'exécution de la Commande. Le montant de l'acompte sera déterminé dans la Commande concernée ou, à défaut, s'élèvera à cinquante pour cent (50 %) du prix du Produit, tel que convenu entre les parties. L'acompte sera exigible immédiatement à la réception de la facture correspondante et, le dernier paiement pour la Commande correspondante sera dû par défaut avant la livraison du/des Service(s) et/ou Produit(s), et en tout état de cause au jour de la livraison.

La fabrication des Produits commandés ne commencera qu'à la réception du paiement de l'acompte par Hexcut, date à laquelle le délai de livraison des Produits susmentionnés commencera à courir.

Toute Commande de Service(s) ou de Produit(s) non payée par acompte, sera payable net et sans remise à trente (30) jours à compter de la date de facturation, sauf si convenu autrement par écrit entre les parties.

Hexcut se réserve la possibilité (i) de suspendre ou de cesser ses Services et/ou la livraison des Produits, et/ou (ii) d'exiger le paiement d'avance de toute Commande y compris de toute autre commande, en cas de non-paiement d'un quelconque échéance ou de dégradation de la couverture de l'assurance-crédit du Client.

Les Produits seront la propriété du Client, sous réserve du paiement de la totalité des sommes dues par le Client à Hexcut au titre de la Commande correspondante. Le Client ne peut consentir de sûreté sur les Produits impayés ou en transférer la propriété à titre de garantie.

Les risques relatifs aux Produits sont transférés au Client à la livraison, selon l'Incoterm convenu. Si la livraison est reportée à la demande du Client ou pour toute autre raison indépendante de la volonté d'Hexcut, les risques relatifs aux Produits seront transférés au Client à la date de livraison initialement prévue.

5.1 PRIX

Le prix indiqué sur la Commande est considéré comme le prix convenu entre le Client et Hexcut.

Sauf mention contraire sur les factures émises par Hexcut, aucun escompte ne sera accordé au titre du paiement anticipé par le Client de toute ou partie des sommes dues.

Les prix s'entendent nets et hors taxes.

Toute Commande ouverte de Produits spécifiquement fabriqués pour le Client au moyen des Services doit être commandée par le Client par le biais de Commandes. Le Client s'engage à passer des Commandes selon les quantités et les délais convenus entre les parties dans la Commande ouverte. En cas de manquement du Client à appeler en livraison la totalité de la Commande ouverte dans le délai déterminé entre les parties, Hexcut facturera au Client le prix des Produits restants. Les Produits susmentionnés ne seront livrés au Client qu'après réception de leur paiement complet par Hexcut.

En cas de non-respect des délais convenus dans la Commande ouverte par le Client, et en tout état de cause, dès que la date limite d'utilisation du Produit sera dépassée, le Client autorise expressément Hexcut à procéder à leur destruction et à facturer au Client les éventuels frais afférents.

Sauf s'il en est convenu autrement entre les parties, toute taxe, frais bancaire, droit de douane ou autre à payer en application de dispositions réglementaires est à la charge du Client.

Si l'entreprise est placée en procédure de sauvegarde ou redressement judiciaire, les livraisons se feront à la discrétion d'Hexcut, avec paiement d'avance ou au comptant conformément aux dispositions légales applicables.

5.2 RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

À la discrétion d'Hexcut, toute somme non payée à son échéance :

- rendra immédiatement exigibles toutes les créances d'Hexcut, même celles non échues ;
- autoriserà Hexcut à suspendre la livraison des Produits ;
- autoriserà Hexcut à récupérer les Produits non payés ;
- entraînera l'application d'intérêts de retard dont le taux sera égal au taux de refinancement principal de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date d'échéance mentionnée sur la facture, majoré de dix pour cent (10%).

Les frais de recouvrement de toute ou partie de sommes dues, seront facturés par Hexcut au Client, étant entendu que l'indemnité de recouvrement sera à minima de quarante (40) euros par facture.

ARTICLE 6 : LIVRAISON

6.1 MODALITÉS – TRANSPORT

Les Produits seront livrés au lieu de livraison défini dans la Commande. À défaut de telles indications, les Produits sont livrés FCA (Incoterms 2020 CCI).

6.2 DÉLAIS DE LIVRAISON

La livraison des Produits doit, en principe, intervenir dans le délai fixé dans la Commande.

Hexcut mettra en œuvre des efforts raisonnables pour respecter le délai. Toutefois, ce délai n'est donné qu'à titre indicatif et ne peut, en cas de dépassement, justifier l'annulation d'une Commande, ni donner lieu à des dommages et intérêts. Un report de la date de livraison pourra intervenir en raison notamment de difficultés d'exécution, d'une modification de la Commande acceptée par Hexcut, de pénurie de matières premières, de contraintes liées au transport ou autre. Le Client sera informé de ce report dans les meilleurs délais. Le respect du délai indiqué est, en tout état de cause, subordonné à une parfaite collaboration entre les parties. À ce titre, le Client s'engage à fournir à Hexcut toutes les informations requises au titre de la Commande.

En cas de retard ou de refus de réception des Produits du fait du Client, Hexcut sera autorisé à facturer à ce dernier les frais afférents au stockage desdits Produits et des Matériaux ainsi que les frais de transport additionnels qui en découleraient, pour un montant de vingt (20) euros par palette Europe par mois.

En cas de Produits commandés mais non appelés en livraison et dont la date limite d'utilisation est dépassée, Hexcut est en droit de livrer lesdits Produits au Client. Hexcut ne sera pas tenu responsable si les Produits livrés ont dépassé leur date limite d'utilisation au moment de la livraison.

6.3 CONFORMITÉ

Le Client doit vérifier, dès leur réception, la conformité tant qualitative que quantitative des Produits.

En cas de livraison de Produits manifestement non conformes à la Commande et/ou endommagés ou manquants, le Client doit mentionner, en présence du transporteur, sur la lettre de voiture

de ce dernier, ses réserves, la désignation et la quantité des Produits concernés. Le Client doit également adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, la confirmation de ses réserves au transporteur ainsi qu'à Hexcut dans les trois (3) jours ouvrés à compter de la réception des Produits.

Les réclamations pour des non-conformités, qui malgré une vérification soignée ne pourraient être découvertes dans le délai fixé ci-dessus, doivent être faites par écrit et parvenir à Hexcut dans les quinze (15) jours ouvrables à compter de la découverte desdites non-conformités et dans tous les cas au plus tard avant la fin du délai de garantie tel que précisé à l'article 7, et, le cas échéant, avant la fin de la date limite d'utilisation des Produits concernés, selon l'occurrence survenant en premier.

Il est expressément entendu que toute réclamation faite après que le Client ait revendu les Produits, les ait utilisés ou les ait transformés ou modifiés de quelque manière que ce soit, seront nulles et non avenues.

Le fait qu'aucune réclamation n'ait été émise par le Client dans les délais indiqués ci-dessus sera considéré comme une renonciation absolue et inconditionnelle de son droit à réclamation.

Si le Client apporte la preuve que les Produits sont non-conformes aux Spécifications, Hexcut pourra, à son choix, remplacer les Produits non-conformes à ses frais ou rembourser le prix payé par le Client pour ces derniers, sous réserve que, le cas échéant, la non-conformité ne résulte pas des Spécifications ou des Matériaux.

En tout état de cause, Hexcut ne sera pas tenu responsable si la non-conformité résulte ou découle des Spécifications, des Matériaux eux-même, ou de toute information transmise par le Client.

Le Client s'engage à utiliser et stocker les Produits conformément aux réglementations applicables, et, le cas échéant, à respecter les consignes transmises par Hexcut. Hexcut ne pouvant en aucun être tenu responsable des dommages survenant suite à l'utilisation et/ou le stockage des Produits non conforme.

ARTICLE 7 : GARANTIE

Sous réserve des limites énoncées ci-dessous, Hexcut garantit la conformité des Produits aux Spécifications, pendant une durée d'un (1) mois civil à compter de la livraison des Produits, sous réserve de toute autre durée indiquée dans l'offre, document contractuel ou tout document émis par Hexcut.

Hexcut n'offre aucune garantie expresse ou implicite concernant leur potentielle valeur marchande ou adéquation à un usage particulier. Le Client reconnaît que Hexcut ne peut prévoir toutes les conditions dans lesquelles les Produits peuvent être employés. En conséquence, il appartient au Client, avant toute exploitation, d'effectuer ses propres tests par échantillonnage pour déterminer la sécurité et l'adéquation des Produits à ses besoins et de s'assurer que l'utilisation des Produits, seuls ou en combinaison avec d'autres produits est conforme au besoin attendu. Hexcut ne saurait être tenu responsable de toute réclamation du Client sur les Produits en cas de non-réalisation des tests. Le Client doit également s'assurer que l'utilisation des Produits, seuls ou en combinaison avec d'autres produits, pour un usage donné, n'est pas susceptible de contrefaire un droit de propriété intellectuelle préexistant. Toute information communiquée par Hexcut est donnée sans garantie, explicite ou implicite.

Le Client s'engage à garantir Hexcut et à la tenir indemne contre toute réclamation directe ou indirecte, émise par des tiers ou ses propres assureurs concernant l'exécution du Bon de Commande et de toute Commande en découlant, et allant à l'encontre des limites de responsabilité du présent article.

Le Client garantit Hexcut contre tous recours de tiers relatifs à l'utilisation des Spécifications et de toutes données et plans transmis par lui.

Les parties conviennent expressément de l'exclusion de toutes garanties légales, y compris la garantie contre les vices cachés et produits défectueux, sous réserve que le droit applicable l'autorise.

La garantie contractuelle cesse de plein droit en cas :

- De défauts du Produit résultant d'un stockage inadéquat, d'un manque d'entretien ou de surveillance et d'une manière générale de toute manipulation non conforme des Produits aux spécifications contractuelles et aux règles d'usage de la profession ;
- De défauts résultant en tout ou partie de l'usure normale des Produits, des détériorations ou accidents imputables au Client ou à un tiers ;
- De défauts ou non-conformités qui n'ont pas fait l'objet de réclamation par le Client dans les conditions édictées à l'article 6.3 des présentes ;
- D'utilisation, intervention et/ou modification sur les Produits par le Client ou tout tiers ;
- De défauts apparus après la date limite d'utilisation des Produits ;
- De la survenance d'un événement de force majeure ;
- De non-paiement, même partiel..

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'Hexcut est limitée, toute cause confondue, à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde d'Hexcut, aux dommages matériels directs et en tout état de cause au montant de la Commande pour la fourniture de Produits. Toute indemnisation pour dommages immatériels ou indirects, notamment et sans que cette liste ne soit limitative : manque à gagner, perte d'exploitation, perte de productivité, perte de revenu, réclamation de tiers... est expressément exclue.

Hexcut se dégage de toute responsabilité pour toute transmission d'informations par le Client erronées ou protégées par un tiers au titre d'un droit de propriété intellectuelle, le Client demeurant responsable de la définition de son besoin et de l'évaluation de l'exhaustivité des informations transmises.

En tout état de cause, la responsabilité d'Hexcut ne saurait être engagée si l'erreur dans la mise en œuvre des Spécifications est due à l'une quelconque des informations fournies par le Client qui serait insuffisamment précise ou erronée.

Dans l'hypothèse où Hexcut ou l'un de ses dirigeants, employés ou agents ferait l'objet d'une citation à comparaître, d'une ordonnance de justice, ou de toute autre requête d'une autorité

étatique ou d'une cour de justice dans le cadre d'une procédure judiciaire à l'encontre du Client, ce dernier devra indemniser et rembourser Hexcut de tous les coûts et dépenses, y compris mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats et frais de justice, qui auront été supportés par Hexcut et/ou l'un de ses dirigeants, employés ou agents à cette occasion.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

À défaut de stipulations contraires mentionnées dans la Commande, Hexcut pourra sous-traiter tout ou partie de la réalisation des Services, de la fabrication, et/ou de la fourniture des Produits à une tierce partie disposant de standards de qualité comparables et tenue par des règles de confidentialité équivalentes.

ARTICLE 10 : CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

Est contractuellement assimilé à la force majeure et peut constituer des causes d'extinction ou de suspension des obligations de l'une des parties, tout événement que la partie défaillante ne pouvait raisonnablement avoir prévu ou contrôlé à la date des présentes eu égard à la nature inévitable, imprévisible et incontrôlable de l'événement en cause, et notamment en cas d'actions gouvernementales, guerre, terrorisme, pénurie de matières premières, défaillance des fournisseurs ou sous-traitants des parties, interruptions des transports, pénurie ou actions sociales, contamination virale, épidémie, tremblement de terre, incendie, explosion, inondation, grève, lockout, embargo, cas fortuit, ou tout autre cause échappant au contrôle raisonnable de la partie défaillante, sous réserve que la partie invoquant l'événement de force majeure ait informé l'autre partie rapidement et ait exercé des efforts commerciaux raisonnables pour éviter ou remédier à un tel cas de force majeure, sous réserve toutefois qu'une partie ne peut en aucun cas être obligée de régler une perturbation ou litige social. Si dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la notification de l'événement, l'événement de force majeure persiste, chaque partie pourra résilier la Commande par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent et la résiliation prendra effet immédiatement.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la relation soumise aux présentes Conditions Générales, chaque partie est susceptible d'avoir accès et d'utiliser des données personnelles d'employés, sous-traitants, clients ou fournisseurs (les « Personnes concernées ») de l'autre partie (ci-après, les « Données personnelles »). Les Données personnelles sont utilisées pour permettre le fonctionnement effectif de la relation contractuelle. La durée de conservation de ces données doit être strictement nécessaire à la réalisation de l'objectif susmentionné. Les Données personnelles, données ou collectées par une partie, doivent être utilisées selon les prescriptions du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »). Conformément au RGPD, les Personnes concernées bénéficient des droits suivants : accès, rectification, suppression, opposition et mise à jour. Sous certaines conditions, les Personnes concernées pourraient avoir le droit à la portabilité et à la limitation du traitement. Afin d'exercer ces droits, le Client peut écrire à Hexcut à l'adresse suivante : contactRGPD@gazzechim.fr.

Si après avoir contacté Hexcut, le Client estime que ses droits informatiques et libertés ne sont pas respectés, le Client peut adresser une réclamation auprès de l'autorité de contrôle concernée.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Chaque partie fera en sorte que ses dirigeants, employés, agents, fournisseurs, sous-traitants et toute autre personne qui fournit des services pour elle ou en son nom se conforment à l'ensemble des lois, statuts, règlements et codes applicables en matière de lutte contre la corruption, dont la Loi Sapin II, le devoir de vigilance, le « US Foreign Corrupt Practices Act 1977 », et le « UK Bribery Act 2010 ».

Si le Client n'est pas l'utilisateur final du Produit, il s'engage à transmettre à Hexcut toutes les informations sur le client final et en tout état de cause, à se conformer à l'ensemble des réglementations internationales applicables telles précédemment mentionnées.

Le Client s'assure que les marchés, les clients finaux et/ou l'utilisation finale du Produit pour lequel le Client a fait appel à Hexcut ne sont pas soumis à des sanctions quelconques notamment sans que cela soit exhaustif, nationales, européennes, internationales (ONU), américaines (OFAC) ou tout autre sanction applicable.

L'obtention de la commande par le Client est soumise aux procédures « Know Your Customer » et export control, et le Client devra transmettre à Hexcut tout document nécessaire, notamment mais sans s'y limiter, les documents d'identité de ses dirigeants ou les certificats d'utilisateur final. Hexcut se réserve la possibilité de refuser ou d'annuler toute commande du Client en cas de doute sur son identité.

ARTICLE 13 : DIVERS

Le défaut d'exercice d'un droit par le Client ou Hexcut, à quelque occasion que ce soit, n'implique pas une renonciation à l'exercice de ce droit à une autre occasion.

Sauf opposition écrite préalable du Client, Hexcut est autorisée à mentionner le nom du Client dans ses références commerciales, site Internet, communiqués de presse et plaquettes publicitaires.

Les présentes Conditions Générales seront interprétées dans la mesure du possible de manière conforme à la loi. Si l'une quelconque des clauses des Conditions Générales était déclarée nulle par décision de justice devenue définitive, la nullité de ladite clause n'entraînerait pas celle des Conditions Générales dont toutes les autres dispositions resteraient en vigueur et la clause annulée serait remplacée d'un commun accord par une autre aboutissant à un même résultat juridique et économique.

ARTICLE 14 : COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE

Les Conditions Générales sont régies et interprétées conformément au droit en vigueur au siège social d'Hexcut. L'application des dispositions de la Convention des Nations Unies relative à la Vente Internationale de Marchandise est expressément incluse.

En cas de différends entre Hexcut et le Client découlant ou relatifs aux présentes Conditions Générales, les parties tenteront de résoudre leur désaccord par la voie de la négociation durant une période de trente (30) jours. À défaut d'accord amiable, le différend sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social d'Hexcut.